

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.8 FONDS DE CONCOURS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA REALISATION DE LA ZAC DU 8 MAI 1945

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-075

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-075	CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA REALISATION DE LA ZAC DU 8 MAI 1945
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L. 5216-5 VI portant sur les fonds de concours,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-STP-267 du 6 juillet 2023 approuvant la création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Senart--,

VU la délibération du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine--,

VU la délibération du Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine du 30 mars 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 21 mars 2024,

VU le projet de convention de fonds de concours avec la commune de Vigneux-sur-Seine dans le cadre du financement de la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine est réalisé au travers d'une ZAC dite du « 8 mai 1945 » par Grand Paris Aménagement, à la suite de sa prise d'initiative,

CONSIDERANT que le protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Vigneux-sur-Seine et Grand Paris Aménagement énonce les dispositions et engagements réciproques encadrant la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val de Vignes Val de Seine est engagée financièrement dans ce protocole par une participation financière à l'équilibre de la ZAC, en prenant en charge 50% de la part du bloc local, soit 2 928 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les modalités administratives, financières et temporelles de versement des participations du bloc local visant à financer la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que la participation financière globale de la Communauté d'agglomération reste fixée à 2 928 000 € HT,

CONSIDERANT qu'elle se répartit entre une partie versée à Grand Paris Aménagement au titre du financement des équipements publics réalisés et une autre au titre d'un fonds de concours en investissement versé à la commune de Vigneux-sur-Seine,

CONSIDERANT que la participation de la Communauté d'agglomération affectée à la remise d'équipements publics porte sur les réseaux d'adduction d'eau potable,

CONSIDERANT que les montants globaux à verser par la Communauté d'agglomération sur la durée de l'opération d'aménagement s'établissent comme suit :

- **2 688 540 € HT** à la commune de Vigneux-sur-Seine au titre du fonds de concours en investissement,
- **287 352 € TTC** à Grand Paris Aménagement en tant que participation affectée à la remise d'équipements publics,

CONSIDERANT que les versements de la Communauté d'agglomération à Grand Paris Aménagement et à la commune de Vigneux-sur-Seine se feront sur 7 annuités entre 2025 et 2031,

CONSIDERANT le projet de convention de fonds de concours avec la commune de Vigneux-sur-Seine-- dans le cadre du financement de la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
1 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU),

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de fonds de concours avec la commune de Vigneux-sur-Seine-- dans le cadre du financement de la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la commune de Vigneux-sur-Seine ladite convention de fonds de concours et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#